Commune de
CHEVRIERES

Département de la Loire

3.1 PLAN DE ZONAGE GENERAL

Echelle 1:7500

Modification de droit commun n°1

Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1 : 2500	Révision générale	PCI Vecteur m.a.j. 01/08/2022	

Les zones urbaines

- UB — Zone urbaine dense
- UC — Zone urbaine aérée
- UE — Zone urbaine à vocation économique
- UH — Zone urbaine de hameaux
- UL — Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs
- UPj — Zone urbaine de parcs et jardins

Les zones à urbaniser

- AU — Zone à urbaniser "stricte"
- 1AU — Zone à urbaniser (court terme)
- 2AU — Zone à urbaniser (moyen terme)

Les zones agricoles

- A — Zone agricole
- Ap — Zone agricole de protection paysagère
- Aco — Zone agricole de corridor écologique
- AL — Zone agricole à vocation sportive et de loisirs

Les zones naturelles

- N — Zone naturelle
- Nco — Zone naturelle de corridor écologique

Autres prescriptions d'urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 1° à 3° du CU
- Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L.151-41 4° du CU
- Elément bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L_151-11 2° du CU
- Zone de protection des espaces identifiés au titre de l'article L_111-17 2° du CU
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU
- Zone inondable
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU
- Marge de recul et limitations des accès : la création et modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Département et, au delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés
  A = recul des habitations
  B = recul des autres constructions
- Limites d'agglomération

Partie Sud au 1/5000

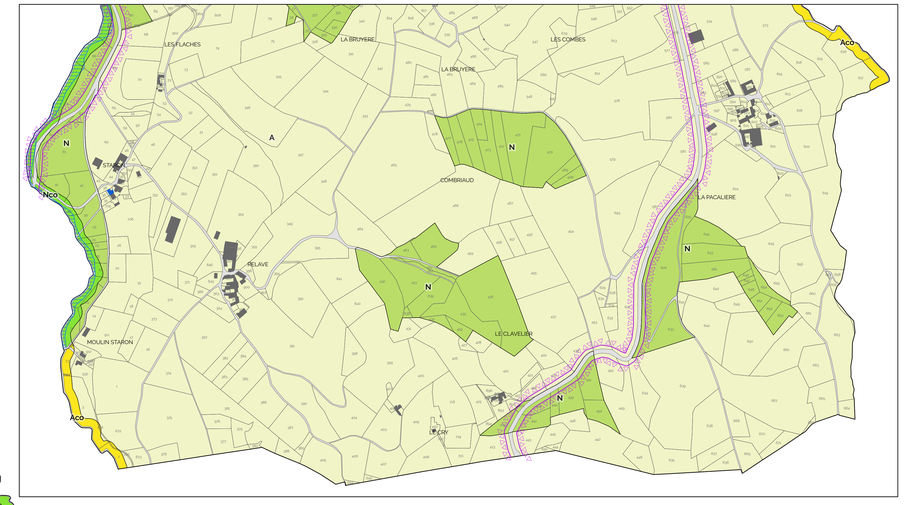

Zoom sur le centre-village au 1/3000

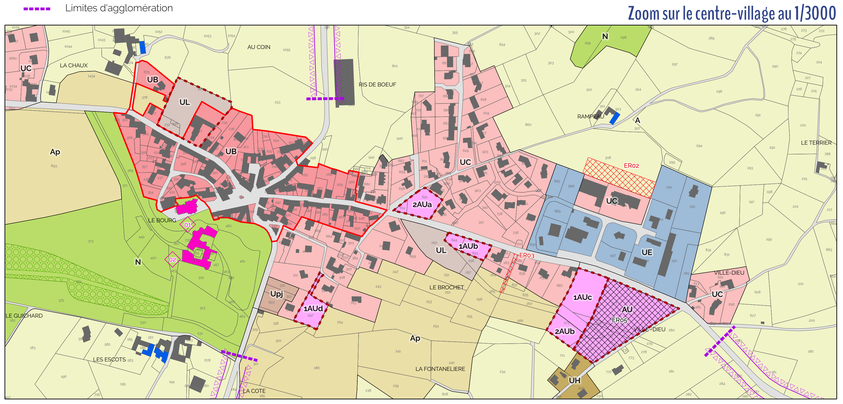

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ®